



OIAC

Conférence des États parties

Deuxième Conférence d'examen
7 – 18 avril 2008

RC-2/NAT.4
25 mars 2008
FRANÇAIS
Original : CHINOIS

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

**EXPOSÉ DE POSITION : ARMES CHIMIQUES ABANDONNÉES
PAR LE JAPON EN CHINE**

1. La destruction complète et totale des armes chimiques abandonnées dans le délai prescrit par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") et sous la vérification effective de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) constitue, au titre de la Convention, une obligation fondamentale de l'État partie auteur de l'abandon. Le lancement prompt et l'achèvement à temps de la destruction des armes chimiques abandonnées influent directement sur la réalisation intégrale de l'objectif fondamental de la Convention – l'élimination totale de la menace des armes chimiques.
2. Pendant sa guerre d'agression contre la Chine, le Japon a employé des armes chimiques à de nombreuses reprises, entraînant de nombreuses morts et blessures parmi les militaires et les civils chinois. À la veille de sa défaite, le Japon a abandonné de grandes quantités d'armes chimiques sur le territoire de la Chine. Après être restées ensevelies pendant une longue période, nombre de ces armes chimiques abandonnées japonaises sont maintenant déformées, endommagées ou fuient. Ces dernières années, de plus en plus d'armes chimiques abandonnées japonaises sont découvertes dans des zones densément peuplées, près de sources d'eau ou dans des rivières. En l'absence de toute information sur leur ensevelissement, ces découvertes sont pour la plupart fortuites. Il y a eu des occurrences répétées de blessures et de pollution environnementale causées par des armes chimiques abandonnées japonaises. Cela représente une menace réelle et un grand danger pour la vie et les biens du peuple chinois, et pour la sécurité écologique. L'élimination appropriée et la destruction sûre des armes chimiques abandonnées japonaises est donc une question qui doit être réglée sans attendre.
3. Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la question des armes chimiques abandonnées japonaises. La Chine demande que le Japon s'acquitte consciencieusement de ses obligations au titre de la Convention, qu'il mette en œuvre avec sérieux les dispositions du Mémorandum sur la destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon en Chine signé par les Gouvernements chinois et japonais, et qu'il fournisse toutes les ressources financières, techniques, ressources en experts, installations et autres ressources nécessaires afin d'éliminer le danger et la menace des armes chimiques abandonnées japonaises à une date proche. Pour sa part, la Chine



met résolument en œuvre ses obligations au titre de la Convention en tant qu'État partie du territoire et fait de grands efforts pour aider le Japon dans tous les domaines d'activités, tels que les enquêtes sur place, l'excavation et l'identification des armes chimiques abandonnées japonaises, leur stockage sûr, l'identification des techniques de destruction et la conception et les préparatifs préliminaires de la construction de l'installation de destruction. Avec la contribution active de la Chine, des progrès ont été réalisés en vue de l'élimination des armes chimiques abandonnées japonaises.

4. Néanmoins, pas un seul élément des armes chimiques abandonnées japonaises n'a été détruit jusqu'à présent. De grandes quantités d'armes chimiques abandonnées japonaises déjà découvertes appellent une élimination d'urgence en toute sécurité. Au vu de l'urgence d'éliminer le grave danger que constituent les armes chimiques abandonnées japonaises et au vu de l'obligation d'achever leur destruction d'ici le délai de 2012, la Chine, tout en apportant une coopération appropriée comme toujours, demande instamment au Japon de procéder adéquatement aux opérations suivantes :
 - a) Entreprendre de rassembler des renseignements détaillés sur l'abandon des armes chimiques et les communiquer dans les délais les plus brefs à la Chine afin d'accélérer la découverte de ces armes, sur une base bien informée, dans le but de réduire au maximum les victimes humaines et les dégâts environnementaux;
 - b) Augmenter les apports pour créer des conditions permettant l'achèvement rapide des travaux de conception de l'installation de destruction, des études d'impact sur l'environnement et des évaluations de sécurité ainsi que des préparatifs préliminaires à sa construction;
 - c) Accélérer le déroulement des travaux, achever promptement la récupération, l'identification et l'emballage des armes chimiques abandonnées découvertes et donner un caractère d'urgence à la construction d'entrepôts dédiés sûrs pour garantir la sécurité;
 - d) Mettre au point un plan général de destruction concret et viable, accompagné d'un calendrier, conformément aux dispositions de la Convention.
5. Le Gouvernement chinois estime important et appuie le rôle positif que joue l'OIAC dans le processus de règlement de la question des armes chimiques abandonnées japonaises. Le processus de stockage et de destruction correspondant devrait être soumis aux supervision et vérification efficaces de l'OIAC. Le Gouvernement chinois continuera de présenter les déclarations requises, d'apporter son soutien total aux inspections sur place et de participer activement, d'une façon constructive et pragmatique, aux consultations trilatérales entre la Chine, le Japon et le Secrétariat technique pour faire avancer le processus de destruction des armes chimiques abandonnées japonaises.